



Le Chambon Feugerolles

COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE MARIAGE

Le projet de mariage

La copie intégrale de l'acte de naissance des futur(e)s époux/épouses datant de **moins de 3 mois** à la date du dépôt du dossier :

POUR LES PERSONNES NÉES EN FRANCE

A demander dans la **commune de naissance**

POUR LES PERSONNES NÉES À L'ÉTRANGER ET DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Par courrier :
Ministère des Affaires Etrangères
Service de l'état civil
11 rue de la maison blanche
44941 Nantes cedex 9

Par internet :
www.diplomatie.gouv.fr/fr
rubrique « service aux français »

POUR LES RÉFUGIÉS POLITIQUES

S'adresser à :
**Office Français de Protection
des Réfugiés et Apatrides
(OFPRA)**
201 rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois
Cedex

Les 2 attestations sur l'honneur pour le domicile rempli par chacun des futur(e)s époux/épouses **et** un justificatif de domicile de **moins de 3 mois** l'original et la photocopie (*quittance de loyer, facture EDF/GDF, facture téléphone fixe (pas de facture de portable), avis d'imposition...*)

Si les futur(e)s époux/épouses n'habitent pas la commune, fournir la photocopie d'un justificatif de domicile de **moins de 3 mois** du parent chambonnaire **et** une photocopie d'une pièce d'identité.

L'original et la photocopie d'une pièce d'identité pour chacun des futur(e)s époux/épouses (*carte nationale d'identité, passeport, carte de résident, etc.*)

La liste des témoins : pour chaque témoin, joindre la photocopie lisible de sa pièce d'identité recto verso.

La charte des mariages dûment signée par les futur(e)s époux/épouses

En cas d'une précédente union

Veuvage

- La copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint.

Divorce

- La copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention du divorce

Enfants communs

- La copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant
- Le livret de famille

Contrat de mariage

- L'attestation du notaire

Personne sous tutelle ou curatelle

- Preuve écrite de l'information du projet de mariage au tuteur ou curateur (article 460 du Code Civil)

Pour les personnes de nationalité étrangère

- La copie intégrale de l'acte de naissance datant de **moins de 6 mois** à la date du dépôt du dossier pour les personnes nées à l'étranger et de nationalité étrangère.

Les actes d'état civil délivrés par une autorité étrangère doivent être traduits par le consulat ou un traducteur assermenté près une cour d'appel française.

De plus, certains actes étrangers nécessitent d'être légalisés ou apostillés : s'adresser au consulat ou à l'ambassade du pays pour de plus amples informations.

- Le certificat de coutume

- Certificat de célibat

Information aux futur(e)s époux/épouses

Conformément à l'article 63 du code civil et à la circulaire du 22/06/2010 relative à la lutte contre les mariages simulés, une audition des futur(e)s époux/épouses peut être demandée avant le mariage.

Article 63 du code civil

« A l'audition commune des futurs époux, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces fournies, que cette audition n'est pas nécessaire au regard des articles 146 et 180.

L'officier de l'état civil, s'il l'estime nécessaire, demande à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux ... »